

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

SUISSE.

Le vorort annonce aux états confédérés, dans une circulaire en date du 29 mai, qu'il a demandé aux gouvernements de l'Allemagne et du Piémont le rétablissement des relations avec la Suisse sur l'ancien pied. Au cas où cette démarche n'obtiendrait pas le succès qu'il en attend, le vorort invite les états à munir leur députation à la prochaine diète d'instructions qui permettent de terminer cette affaire d'une manière honorable pour la confédération.

Voici le passage le plus saillant de cette pièce : « Nous ne pouvons encore savoir, en ce moment, quel sera le résultat de nos démarches; mais nous croyons néanmoins devoir déclarer dès aujourd'hui que, si la demande que nous avons adressée aux états de l'Allemagne n'était pas prise en considération, si une seconde tentative n'obtenait pas plus de succès, nous croirions devoir soumettre cette affaire à la prochaine diète dans l'attente que cette assemblée prendrait une décision conforme à la dignité et à l'honneur de la Suisse.

« Aucun état indépendant ne pourrait, sans compromettre son honneur, se laisser docilement imposer des entraves telles que celles qui résultent des formalités auxquelles sont maintenant soumis les passeports. La confédération peut et doit réclamer le libre exercice de tous droits que les principes du droit des gens, généralement admis, reconnaissent à chaque état indépendant.

« Dans l'attente que vous partagerez notre conviction à cet égard et que vous voudrez garantir de toute espèce d'atteinte le droit qui a toujours appartenu aux gouvernements suisses dans la question des passeports, nous vous invitons à munir votre députation à la diète d'instructions éventuelles sur cet objet. »

(Helvétie.)

— Les menaces des gouvernements d'Allemagne s'accomplissent. Depuis quelques jours les voyageurs qui se rendent dans le Vorarlberg et la Lombardie sans être munis de passeports délivrés par les ministres étrangers sont repoussés à la frontière. A Chiavenna, deux jeunes mariés de l'Engadine et d'autres citoyens des Grisons ont dû retourner sur leurs pas. Des Suisses qui se trouvaient à Milan et qui voulaient pousser plus loin leur voyage, ont été forcés de rétrograder. La *Gazette de Bâle* annonce également que les autorités badoises ont refusé l'entrée du grand-duché à quelques familles anglaises qui se rendaient de Bâle en Allemagne pour y prendre les eaux, sans avoir eu la précaution de se faire délivrer des passeports en règle.

(Id.)

ANGLETERRE.

Londres, le 10 juin. — La princesse de Lieven, ainsi que la plupart des membres du corps diplomatique sont partis pour Oxford, afin d'y assister à l'installation du duc de Wellington.

— Dans la séance du 5, de la chambre des communes, M. Robinson a demandé qu'il fût fait une adresse à S. M. pour la prier d'ordonner une interprétation du traité d'Utrecht concernant la pêche que les Français prétendent avoir le droit d'exploiter seuls sur les côtes de Terre-Neuve, afin que la question étant résolue, les pêcheurs anglais soient protégés contre les Français qui les expulsent de ces parages.

M. Poulett Thomson a répondu aux observations de M. Robinson, que cette affaire a occupé tous les ministres qui se sont succédés depuis 1783 et que des opinions toujours diverses ont été manifestées. Il a donc recommandé au préopinant de retirer sa motion parce qu'elle était entourée de trop

de difficultés, et que l'avis des gens de loi de la couronne demandé formellement pourrait avoir des inconvénients. Le ministère ferait tous les efforts possibles pour obtenir un arrangement à l'amiable.

Enfin la motion de M. Robinson a été mise aux voix et rejetée par 117 voix contre 53.

FRANCE.

Paris, le 11 juin. — On lit dans le *Constitutionnel* :

— Nous ne nous étions point trop avancés, en comptant assez sur le bon sens et la modération du peuple et du gouvernement des Etats Unis, pour affirmer que le rejet du traité des 25 millions ne détruirait pas les rapports de bonne amitié qui nous unissent avec ce pays. L'examen des journaux les plus opposés à l'administration du président Jackson, prouve que la presse américaine n'a pas même songé à faire de ce rejet une arme contre son adversaire politique, le président, et qu'elle est surtout loin d'avoir vu dans cette mésintelligence temporaire, mais facile à réparer, le germe d'une rupture entre deux peuples si bien faits pour s'estimer. (Const.)

— Depuis l'amnistie accordée par la reine d'Espagne aux réfugiés, ils reprennent successivement dans leur patrie. Il n'en reste plus que quatre à Paris de ceux qui reçoivent des subsides du gouvernement, et encore ces quatre réfugiés sont-ils malades et hors d'état de se mettre en route. Un assez grand nombre de réfugiés qui, dans leur long exil, ont été assez heureux pour s'établir en France d'une manière avantageuse, ne paraissent pas disposés à abandonner leur nouvelle patrie.

— La fête agricole qui a eu lieu dernièrement à Ferrière chez M. le baron de Rothschild pour la distribution des prix du comice agricole de Seine-et-Marne, a été très-nombreuse sinon très-brillante à cause du mauvais temps. Il y avait 32 charmes de tous les pays et de toutes les formes. Douze prix depuis 100 francs jusqu'à 250 francs ont été décernés aux plus habiles laboureurs; dix autres de 100 francs aux serviteurs les plus vertueux, et deux de 100 francs pour les jardiniers. A la distribution des prix a succédé un banquet de 500 couverts. Puis sont venus les jeux, les illuminations, et un feu d'artifice a terminé la fête. Le ministre de commerce et de l'instruction publique, le préfet de Seine-et-Marne, M. et Mme. d'Appony, etc., assistaient à cette fête.

— Mademoiselle Duchesnois, la célèbre tragédienne, est dangereusement malade.

— On annonce que M. Horace Vernet sera nommé directeur du Louvre, et l'on parle de M. Charlet pour la direction du musée de Versailles.

— Voici le singulier débat qui s'est passé hier au conseil de guerre :

M. le président, à l'accusé : Vous êtes prévenu d'avoir vendu votre chemise ainsi qu'une paire de guêtres.

Le tambour Caron, du 35^e régiment : Rien de plus vrai, colonel, je suis bien coupable de ce fait; j'avais besoin d'argent et alors je me suis dit : *vends ta chemise, tu auras de quoi boire*; sitôt pensé, sitôt fait, ça m'a pris comme une idée d'éclair.

M. le président : Vous avez agi bien légèrement; vous ne connaissez donc pas la peine que la loi inflige.

Le tambour : Pardon, colonel; c'est avec quelques mois de prison que je solderai ce petit compte.

Les témoins à charge sont entendus.

Le sergent-major : Je dois à la vérité de dire que le tambour Caron n'a rien vendu, j'ai retrouvé sa chemise dans son sac.

Caron : Pardon, faites excuse, major, j'ai vendu ma chemise, c'est-il drôle, je vous dis que j'ai vendu ma chemise. Je suis coupable, je l'avoue franchement. (On rit.)

M. le président : Vous l'avouez, vous l'avouez, cela ne suffit pas; il faut le prouver. (On rit.)

Le tambour Caron, avec vivacité : Mais quand je vous dis que j'ai vendu ma chemise, que je suis coupable, croyez-moi donc, messieurs les juges.

M. le président : Le conseil croira à la vérité. (Hilarité dans l'auditoire.)

Le fourrier : Le petit tambour qui est là, messieurs, est un petit farceur qui a envie d'aller voir les bédouins en Alger; et comme il sait qu'on n'envoie en Afrique que les pénitenciers, alors il s'est imaginé de vous dire qu'il a vendu ses guêtres pour être puni, mais ne le croyez pas, j'ai retrouvé ses guêtres dans la doublure de son sac; de même que le sergent-major a retrouvé la chemise.

Caron : Ah! fourrier, c'est bien vilain ce que vous faites là.... (Philartie gagne les membres du conseil, voire même M. le président), oh! que c'est vilain. Vous devez bien savoir, fourrier, que j'ai vendu, à preuve que j'ai payé à boire au tambour maître, et qu'il pompe pas mal le gaillard.

M. le président : Trêve à votre système de défense. Vous dites que vous avez vendu, les témoins disent le contraire. Le conseil jugera.

M. le commandant Michel, après avoir rappelé les faits, a déclaré que la punition à infliger à l'accusé, était de le renvoyer à son corps pour y continuer son service. Le conseil a accueilli ces conclusions.

Après avoir entendu la lecture de son jugement, le tambour Caron s'est écrié : « Faut-il qu'il y ait des hommes qui... (apercevant le sergent-major qui traverse la cour.) Vous avez fait là de la belle ouvrage, ma jor! » Tout le monde rit, et Caron est furieux.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 12 JUIN.

Un arrêté royal du 31 mai porte :

Léopold, roi des belges, revu notre arrêté du 1^{er} février 1834, qui nomme notre ministre-d'état, M. Goblet (Albert), notre envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin;

Sur la proposition de notre ministre-d'état, ayant *ad interim* le département des affaires étrangères, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Démission est accordée à notre ministre-d'état, M. Goblet (Albert), de ses fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin.

Art. 2. M. Goblet (Albert) conservera, dans notre corps diplomatique, le rang d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, nous réservant de le faire coopérer, en cette qualité, aux négociations auxquelles il a participé antérieurement à Londres.

— Par arrêté du roi du 7 juin, sont nommés juges suppléants :

1^o Près la justice de paix du canton de Galoppe, arrondissement de Tongres, le sieur H. Rompen, notaire à Witten.

2^o Près celle du canton d'Heerlen, arrondissement de Tongres, le sieur B. Systemans, propriétaire, à Heerlen.

3^o Près celle du canton de Meerssen, arrondissement de Tongres, le sieur T. Dolmans, membre de la régence de Meerssen.

4^o Près celle du canton d'Oirsbeeck, arrondissement de Tongres, le sieur G. Bakkers, propriétaire, à Schinnen.

5^o Près celle du canton de Sittard, arrondissement de Tongres, le sieur A. G. Dumont, membre de la régence de Sittard.

6^o Près celle du canton de Tongres, le sieur G. M. J. Van Beethoven, notaire, à Tongres.

— La cour de cassation a, dans son audience de ce jour, et sur la réquisition du procureur-général, près cette cour, conformément à l'art. 542 du code d'instruction criminelle, renvoyé l'affaire des dévastations et pillages commis le 5 et 6 avril 1834, devant les assises du Hainaut, séant à Mons. Ce renvoi a eu lieu pour cause de sûreté publique.

Séance du 12 juin. — Parmi les pétitions analysées, on remarque celle de la régence de Gand qui demande à la chambre de venir au secours de l'industrie cotonnière.

Circonscriptions cantonales des justices de paix.

M. Quirini dépose sur le bureau le rapport de la commission spéciale sur la circonscription de la province de Brabant. La commission conclut entre autres à ce que les communes comprises dans le rayon d'une lieue de la ville de Bruxelles fassent partie des cantons de justices de paix de cette ville. Ce rapport sera imprimé et distribué.

Suite du vote définitif du projet d'organisation provinciale.

M. de Theux rapporteur fait connaître que la section centrale a été d'avis de faire une proposition séparée des dispositions présentées par M. Dubus sur la publication des listes électorales.

Six membres étaient présents à la section centrale, trois désiraient que la dernière disposition de l'article fût facultative et M. Ernst a déposé un amendement en ce sens en disant : « et pour » ront par le même arrêt être déclarés inéligibles, etc. »

M. Ernst développe son amendement. — Il est appuyé.

La discussion s'ouvre sur l'article 40 et 90.

L'examen des amendements qui lui ont été renvoyés, ont amené la section centrale à proposer l'amendement suivant à l'art. 40 :

« Le conseil provincial s'assemble au chef-lieu de la province, à moins que, pour cause d'un événement extraordinaire, il ne soit convoqué par le roi dans une autre ville de la province. »

La section centrale propose aussi de rédiger ainsi l'art. 90 :

« Toute réunion de conseillers provinciaux se constituant et délibérant comme conseil provincial, hors le lieu ou le temps déterminé aux articles 42, 44 et 46, est illégale. »

« Tout acte délibéré dans une réunion illégale est nul de plein droit. »

« Le gouvernement prend les mesures nécessaires pour que l'assemblée se sépare immédiatement, il rédige procès-verbal du fait et le transmet au procureur-général du ressort. »

« Les conseillers qui auront pris part à la délibération seront punis de la peine comminée par l'art. 258 du Code pénal, et déclarés par le même arrêt exclus du conseil, et inéligibles aux conseils provinciaux pendant les quatre années qui suivront la condamnation. »

Il est trois heures et demie lorsque la discussion est close sur l'article et les amendements proposés successivement par MM. Ernst, Dubus, Julien, de Robaulx, Doignon et Trentesaux, tous sur le 4^e paragraphe.

Le premier, le deuxième et le troisième paragraphes sont adoptés.

La première partie du quatrième paragraphe est adoptée avec un amendement de M. Doignon qui dit que « les conseillers qui auront pris part à la délibération seront punis d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans. »

Sur la deuxième partie, l'amendement de M. Ernst qui rend facultative la privation des droits d'élection et d'éligibilité est adopté, ainsi qu'un amendement de M. Dubus ainsi conçu : « et pourront par le même arrêt être déclarés exclus du conseil et inéligibles aux conseils provinciaux pendant un terme qui ne pourra excéder quatre années à partir de la condamnation. »

La chambre adopte ensuite une disposition additionnelle de M. Doignon rendant l'article 463 du code pénal applicable aux délits prévus dans cet article.

M. le président : Je vais mettre l'ensemble aux voix.

Plusieurs membres demandent l'appel nominal, qui donne pour résultat l'adoption de l'article par 33 voix contre 14.

Ont voté pour l'article : MM. Beckaert, Bencqueau, Brixhe, Coghén, Cols, de Behr, de Foere, de Laminne, A. Dellafaille, H. Dellafaille, de Longrée, Desmanet de Biesme, F. de Mérode, de Nef, C. Vuylsteke, de Roo, Deman d'Attenrode, de

Stembier, de Theux, Dewitte, d'Hane, Donny, Dubois, Dechamps, Eloi de Burdinne, Ernst, Fleussu, Cornet de Grez, Lardinois, Lebeau, Legrelle, Milcamp, Morel d'Haneel, Orlislagers, Polvliet, Pollenus, Poschet, Quirini, Rogier, Simons, Thienpont, Trentesaux, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Vanderheyden, Verdussen, H. Vilain XIII, Vuylsteke, de Terbeck, Zoude et Raikem (53).

Ont voté contre l'article : MM. Berger, Dams, d'Autrebande, de Robaulx, Desmaizières, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, Fallon, Gendebien, Hélias d'Huddeghem et Jullien (14).

L'amendement proposé à l'art. 40 est adopté.

L'on passe à l'art. 96 relatif à la dissolution et qui a été supprimé dans une précédente séance. Personne ne demandant la parole en faveur de l'article, la suppression est définitivement adoptée.

L'on revient à l'article 90 du projet, qui a été supprimé.

M. le ministre de l'intérieur propose une disposition ainsi conçue :

« Les membres qui auront contrevenu aux dispositions de l'article précédent (91 de la section centrale) seront punis des peines prévues à l'article 91. »

LIEGE, LE 13 JUIN.

Il serait injuste de reprocher à certains journaux de n'être point d'accord avec le sentiment de la majorité. Si l'on pouvait par une opération quelconque faire non-seulement de chacun de ces journaux, mais même de chacun de leurs rédacteurs, deux moitiés discutantes, l'une de ces moitiés discuterait contre son autre moitié; l'une demanderait des institutions absolutistes; l'autre demanderait la liberté, l'une voudrait un budget écrasant, et l'autre prêcherait l'économie. Il y a dans quelques-unes de ces têtes une logique si sûre, si uniforme que dans l'un des lobes cérébraux se trouve la république et dans l'autre le despotisme. Comment voudrait-on forcer un de ces messieurs, ou une des moitiés de ces messieurs, d'être d'accord, avec la généralité? Ce que nous avançons là, nous allons le prouver.

Nous avons sous les yeux le numéro d'un journal de la capitale, portant la date du 13, dans lequel on taxe presque d'atteinte à la liberté, la réorganisation de la garde civique, réorganisation qui dans certains endroits répond à son rétablissement. Armer les citoyens pour leur enlever plus facilement le dépôt de leurs libertés! Le moyen est bien trouvé!

D'après ce journal il faut conserver l'armée; et on n'a pas besoin de garde civique; l'intérêt le plus pressant pour la Belgique est l'économie; dans le budget il ne faut pas ajouter une seconde armée à la première. Il est difficile d'énumérer tous les contre raisonnements de cet article, d'indiquer combien de fois l'une moitié du rédacteur contredit l'autre moitié.

Qu'est-ce que l'armée dans les mains d'un gouvernement qui voudrait se mettre au-dessus des lois? évidemment un instrument de toutes les oppressions? Qu'est la garde civique dans les mains du pays? La résistance des libertés publiques aux empiétements du pouvoir exécutif.

Le journal en question est ultra libéral; il est enthousiaste de la république américaine; par conséquent il doit vouloir ou qu'il n'y ait plus d'armée régulière du tout ou qu'elle n'existe que dans une proportion très-faible avec la garde civique comme dans la république anglo-américaine.

Il faut donc supposer que l'une moitié au moins du rédacteur a les principes de son journal, tandis que l'autre moitié professe comme on voit des doctrines absolutistes.

Comment d'un autre côté faire des économies en conservant l'élément d'un budget exagéré; le principe du non désarmement? En effet, renoncer au service intérieur de la garde civique, c'est maintenir l'armée sur le pied actuel.

Nous n'ajouterons pas que confondre la mission d'une armée régulière et celle d'une garde civique, c'est méconnaître tous les principes de la science; et donner un brevet de libéralisme à M. de Villèle: les idées constitutionnelles se sont trop popularisées pour qu'il soit nécessaire de faire cette remarque; mais nous demanderons ce que prouve

une semblable politique, sinon qu'on raisonne de tout sans jamais attacher ses observations à une cause, à un principe; et faute de cette qualité, sans laquelle il n'y a point de raisonnement, peut-on connaître la valeur du blâme et de l'éloge qu'on accorde aux actes publics, et ne doit-on pas craindre, en se battant ainsi dans l'obscurité, de blesser souvent ses amis et de secourir ses adversaires?

On écrit d'Anvers :

« Nous apprenons que M. le commandant de place, colonel Guerette, est dans un état beaucoup plus satisfaisant. Ce sont MM. les docteurs Gouzé et de Kirckhoff qui ont été appelés à lui donner les premiers soins et qui continuent à lui prodiguer les secours de leur art. »

— Plusieurs journaux anglais confirment les nouvelles publiées par les feuilles de Paris sur les armemens que fait la Grande-Bretagne principalement dans l'île de Malte. Toutefois, il ne s'agit nullement, selon ces mêmes journaux, d'une attaque contre la flotte russe; mais de surveiller la marche de la Russie. On disait même dans quelques cercles que M. Grandville allait partir pour St.-Petersbourg en qualité d'ambassadeur près de cette cour.

— Nous donnons aujourd'hui quelques détails sur la situation des affaires de la Suisse avec ses voisins. Il paraît que divers états d'Allemagne ont mis à exécution quelques-unes des menaces qui avaient été faites à la confédération helvétique à propos des réfugiés politiques. (V. Suisse.)

— Le *Handelsblad* avait reproduit dans un de ses derniers numéros un article de la *Gazette d'Utrecht*, dans lequel il était dit que la régence de Rotterdam avait soumis au roi un plan pour la construction d'un vaste bassin devant cette ville et l'exécution d'autres grands travaux. Aujourd'hui le journal *Amsterdamois* annonce avoir appris de bonne part que jusqu'ici ladite régence n'a pas encore présenté de semblable projet.

— On lit dans le *Journal d'Arion* :

« Le coup de tonnerre qui, lors de l'orage du 4 juin dernier, a tué le jeune Renson de Habay-la-Neuve, a présenté un phénomène assez singulier. La foudre; en le frappant à la hauteur du cou, a fait une petite ouverture à la chemise, et a suivi la poitrine et le ventre, en y laissant une légère trace noire. Jusque là elle avait respecté les vêtements; mais arrivée au bas du ventre, elle a déchiré tout du long les deux jambes du pantalon en plus de vingt bandelettes et a complètement brisé et anéanti les souliers qui portaient le malheureux Renson. A l'exception d'une raie noire peu sensible, le corps de Renson ne présente aucune blessure et il n'a pas perdu une goutte de sang. »

— On lit dans un journal :

« Des voleurs se sont introduits, en plein jour, le 8 de ce mois, dans la maison du curé de la commune de Warzée, en forçant une barre de fer placée à une croisée. Arrivés dans l'une des pièces de la maison où se trouvait un coffre en bois de chêne, ils ont brisé les deux serrures et on enlevé une somme de 690 francs qu'il contenait. Les auteurs sont inconnus. »

— Le *Standard* annonce que M. le baron Rothchild a été officiellement nommé banquier de la cour d'Espagne.

— La régence vient de nommer M. Baleine, membre du bureau de bienfaisance de cette ville.

— Un de nos négociants a reçu une lettre de Paris, lui annonçant que M. Smits, commissaire envoyé pour tenter d'ouvrir des négociations commerciales avec la France, avait eu, ces jours derniers, une longue conférence avec M. Duchatel, ministre du commerce, chez lequel notre commissaire avait rencontré des dispositions qu'il était loin d'espérer. (J. de la Belgique.)

— Le 6 de ce mois, le nommé Pierre Martinot, cultivateur à Heer, canton de Beauraing, province de Namur, revenant de son travail, était monté sur une voiture; les chevaux ayant pris le mors aux dents, il crut échapper au danger qu'il courait en sautant hors de la voiture; il en fut autrement. Ce malheureux étant tombé sous l'une des roues, qui lui passa sur le corps; il expira au bout de quelques minutes.

— Voici le prix moyen légal des grains et fourrages vendus en Belgique pendant la 3^e semaine de mai (du 15 au 24 compris) :

« Par rasière (hectolitre) : froment blanc 12 fr. 8 centimes. — Froment rouge 11 85. — Méteil 9 88. — Seigle 7 75. — Sarrasin 8 57. — Avoine 5 88. — Orge escourgeon 8 23. — Orge tardive 8 35. — Pommes de terre 3 11. — Foin par 100 kilogrammes 7 23. — Paille 4 07. — Le prix le plus élevé atteint par le froment blanc est dans la province du Hainaut 12 francs 73 ; le plus bas, Limbourg, 11 18 ; froment rouge, plus haut, Anvers 12 74 ; plus bas, Liège, 10 60 ; seigle, plus haut, Liège, 8 39 ; plus bas, Hainaut, 6 74 ; avoine plus haut, Brabant, 6 37 ; plus bas, Luxembourg, 4 15. »

— Nous publions plusieurs arrêtés sous la rubrique de Bruxelles.

— Des lettres de Sydney, dans la Nouvelle-Galles du sud, en date du 17 août, porte qu'un vaisseau venait d'arriver avec deux cent et quinze femmes libres, destinées à la colonie ; deux jours après leur arrivée, cent quatre-vingt de ces femmes avaient déjà trouvé des maris, et l'on ne doutait pas qu'au bout de quelques jours les trente-cinq autres femmes ne fussent également pourvues.

— Voici quelques détails sur les revenus immenses de l'église d'Irlande, pays relativement pauvre, où néanmoins le clergé protestant est mieux doté qu'en Angleterre.

Suivant les états apportés au parlement, le comté ecclésiastiques anglicans d'Irlande est de 810, qui jouissent ensemble de 36 millions de francs de revenu annuel. C'est une moyenne d'environ 44,000 fr. par tête. L'évêque de Cork a pour sa part 125,000 fr. de rente ; celui de Leighlin 200 francs, l'évêque de Cloyne 200 mille francs. Mais aussi les chapelains et les curés chargés du service spirituel n'ont guère plus de quinze ou vingt guinées. La majeure partie des bénéficiaires de campagnes ne résident point : ils font administrer ce que M. Connolly nomme leurs propriétés, par des gens d'affaires, et prêchent pour eux le dimanche, s'il y a des protestants dans le pays (on sait qu'il ne forment pas la dixième de la population irlandaise). A côté de ces heureux sinécristes, qui retiennent en prison dans ce moment plusieurs centaines de leurs redevables, les prêtres catholiques meurent de faim tout comme les paysans.

L'église d'Angleterre est moins richement partagée en proportion, bien que son revenu excède ceux de tous les clergés européens réunis. Ce revenu s'élève à environ 240 millions de francs pour 7,700 ecclésiastiques de tout rang, ce qui donne à chacun 31,000 seulement, au lieu de 44,000 francs d'Irlande. Sur cette masse, l'évêché de Durham rend près de deux millions, Carlisle plus d'un million, Cantorbéry un million de francs, mais Péterborough ne vaut que 110,000 francs, et les doyens, les archidiacres, prébendiers, grands-chantres, chanceliers, secrétaires, maîtres des canons, etc., reçoivent pour la plupart plus ou moins de 110,000 frs. Dans les paroisses rurales, et même dans les villes, les ecclésiastiques qui font le service réel ont en général de 280 à 400 frs. ce qui complète toute cette admirable organisation.

La société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, dans sa séance du 2 juin 1834, a mis au concours la question suivante :

« L'inflammation est-elle toujours identique dans sa nature ? Dans la négative, établir les caractères généraux des différentes modifications auxquelles elle est soumise dans les maladies, et les changements les plus notables que chacune de ces formes doit subir au traitement. »

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 300 francs. La société décernera en outre deux médailles d'honneur d'une valeur relative au mérite des mémoires, aux réponses qui présenteront la meilleure solution des questions suivantes :

Première question : « Indiquer l'exposition, l'emplacement, la distribution, la direction matérielle, hygiénique et médicale les plus convenables pour l'établissement d'un hospice d'aliénés. »

Deuxième question : « Quelles sont les mesures de police médicale les plus propres à arrêter la propagation de la maladie syphilitique ? »

Les mémoires écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, devront être adressés *franc de port* et dans les formes académiques (c'est-à-dire portant une devise ou épigraphe répétée sur un billet cacheté contenant les noms, les titres et la demeure de l'auteur) au secrétaire-adjoint avant le premier juin 1835. Tout mémoire soumis au jugement de la Société devient sa propriété ; mais l'auteur a la faculté d'en faire prendre des copies à ses frais. Les membres résidans sont seuls exclus du concours.

CHEMIN DE FER.

On a lu ces jours derniers dans plusieurs feuilles des détails assez étendus sous la direction que l'on doit donner au chemin de fer. Nous ne les avons pas reproduits, la plus grande partie de ces détails ayant été précédemment publiés dans ce journal. Nous extrayons du *Mercur* les renseignements qui suivent :

Au moment où l'on vient d'entamer les travaux du chemin en fer de Bruxelles à Malines, nous pensons qu'il ne sera pas sans intérêt pour notre commerce de donner quelques renseignements sur l'emploi du fer.

La longueur totale du chemin est de 28,000 mètres environ, y compris la voie principale, le développement des gares et les stations aux environs de Bruxelles. On estime qu'il faudra 35 kilogrammes de fer par mètres pour les orniers, soit pour la section jusqu'à Malines, 980,000 kil., comptés à raison de 360 francs par tonneau, prix du fer laminé du pays fait

Le fer anglais ne coûte que 290 francs par tonneau, sont pour les 980,000 k.

fr. 352,800 00
284,200 00

Différence en moins fr. 68,600 00

Ainsi, en employant du fer anglais, le gouvernement trouverait un avantage sur celui de nos fabriques, de 68,600 fr., et l'on ne peut se dissimuler que cette différence ne soit considérable. Le ministre incline, dit-on, à donner la préférence aux fabricans belges, pourvu qu'ils diminuent leur prix qui est de 70 francs par tonneau plus élevé que celui du fer anglais ; comme la fourniture du fer pour l'exécution de toute la route d'Anvers à la Prusse sera d'une immense importance, nos fabricans se décideront sans doute à faire le sacrifice d'une partie de leurs bénéfices pour avoir la préférence ; car si le gouvernement devait payer le fer sur le pied de 360 francs par tonneau, l'excédant en plus sur la totalité de celui qui sera nécessaire d'Ostende à la frontière de Prusse, serait énorme.

Voici quelques détails sur ce que coûteront les travaux du chemin de fer pour la section de Malines à Bruxelles :

Les terrains que l'on a dû acheter pour y établir le chemin, consistent en 4 hectares de jardins et de bois, 14 hectares de prairies et 12 hectares de terres labourables, enfin 7 hectares de prairies pour y prendre de la terre de remblai. Le montant des frais pour l'achat de ces 37 hectares de terrains, en y comprenant les indemnités pour les propriétés bâties et plantées, est taxé à la somme de

fr. 244,000.

Les frais d'expertise, le lever des plans, les actes d'enregistrement, etc.

19,520.

fr. 263,520.

Les travaux de terrassement pour le chemin et ses dépendances, le rétablissement des chemins et des ruisseaux, des proximités, etc., consistent en 186,000 mètres cubes, dont les frais sont majorés, par ceux de transport et instrumens, etc., d'une somme de fr. 94,600. Les travaux d'art, tels qu'un pont tournant sur le canal de Louvain, trois ponts sur la Senne, 11 petits ponts, des aqueducs et des rigoles, le passage de 3 ponts en pierres et 20 chemins sablonneux et travaux à l'approche de Bruxelles, sont fixés à fr. 125,800.

L'ornière sur une étendue de 28,700 mètres, savoir : 21,700 mètres pour le chemin capital, 5,500

mètres pour le développement de trente-sept ponts à éviter, 1,000 mètres pour les parties ordinaires aux abords de Bruxelles et 500 mètres pour le détour vers Liège, y compris le prix de la main d'œuvre, le placement des billes, rainures, etc., sont estimés à 763,700. La construction des dépendances de la route, savoir : un grand bâtiment et des bureaux d'exploitation à Bruxelles, une maison pour le gardien du pont à Malines, douze maisons de garde, deux vannes pour pourvoir d'eau les machines à vapeur, un pont de bascule, dix plates-formes tournantes, des poteaux et des barrières à la traverse des chemins sont taxés à frs. 65,300. La durée de l'exécution étant d'environ une année, l'administration, la direction et les frais de surveillance iront à frs. 18,500. De sorte que cette section coûtera, frs. 1,333,420.

PAROLES D'UN CROYANT.

Voici l'opinion de M. d'Eckstein, l'un des meilleurs écrivains catholiques de la France, sur l'ouvrage de M. de Lamennais :

Ce livre a des entrailles. Il y règne une commisération sublime ; l'œil de l'écrivain est fixé douloureusement sur les infortunes poignantes qui écrasent la pauvre race humaine. Ces paroles d'un Croyant ont une expression biblique, composée de douceur et de véhémence ; l'agneau béte dans ces pages et le lion y rugit, c'est le lion de Juda ; c'est l'agneau pascal. Rien de plus outrageant que ces paroles, rien de plus charitable ; c'est le battement des ailes du génie, et ce battement c'est la tempête. De temps à autre, un vent doux et frais vous arrive, comme du paradis : votre esprit se repose dans le calme de l'innocence, après s'être levé plein d'impétuosité pour s'armer du glaive.

Ce double caractère du livre, ce caractère juif et ce caractère chrétien méritent de fixer l'attention.

On peut considérer cet ouvrage comme un *Anti-Maître*, une sublime exagération opposée à une sublime exagération, deux moitiés d'une vérité absolue, qui ne se tiennent pas la balance. M. de Lamennais a composé le livre des petits, des infirmes, des malheureux, des opprimés ; comme l'hirondelle porte à ses enfans la nourriture qu'elle tient dans son bec, le saint prêtre apporte à ses frères, aux infortunés, la consolation de la parole divine ; il leur adresse aussi des paroles sanglantes, des paroles d'extermination : il parle le langage des Machabées, il désigne les ennemis de Dieu, comme Moïse désignait les Cananéens et les Moabites. C'est un Pontife de l'église catholique, c'est un Montaniste, un Puritain d'Ecosse ; je ne parle pas du dogme, il est irrévocable, je parle de la parole.

Dans les *Sourdés de Saint-Petersbourg*, M. de Maistre nous donne le livre des grands, des heureux, des superbes, des vaillans, des dominateurs. Il les marque au front, non pas comme ministres de Dieu, mais comme exécuteurs de ses hautes œuvres. Ils tiennent le glaive ; institués juges, ils sont assis sur le trône de domination terrestre, qui est un tribunal. Malheur à eux, sept fois malheur, s'ils ont forfait à la justice ; mais ce n'est pas à l'homme de les juger, ce n'est pas au peuple à se révolter, c'est à Dieu seul. Il a un organe, le Pape.

En parlant de ces deux livres, que j'admire, que j'adopte et que je repousse, que je voudrais corriger l'un par l'autre, en tempérant l'un par l'autre, je sens que je marche sur des charbons ardents. Ce n'est pas à cause des grands de la terre : depuis de longues années j'ai appris à les mesurer à leur juste valeur ; ils ne m'en imposent pas ; ils ne m'effraient pas ; ce n'est pas à cause du sacerdoce, je le vénère, je le respecte, je lui obéis en tout ce qui est Dieu, conforme aux commandemens de Dieu, mais je sais à quoi m'en tenir sur ce qui est de sacrilège et d'obligation de sacrilège ; ce n'est par aucune considération humaine ; mais je vois des bouleversemens derrière tout cela ; je ne suis pas en paix avec ma conscience à la vue des infortunes qui frappent aveuglément rangs, classes, pauvres, petits, grands, superbes. Mahomet m'étonne et ne me subjugué pas ; Olivier Cromwell me fait dresser les cheveux sur la tête, tout en forçant mon admiration ; de toutes ces prédications profondément enthousiastes, profondément remuantes, j'ai vu surgir, en ces temps divers, Sylla au commandement d'une voix semblable à la voix du comte de Maistre, Marius aux ordres d'une voix pareille à la voix de l'abbé de Lamennais, le Christ, tout en apportant au monde le glaive, n'a frappé que par la parole. Peut-être ma trempe d'esprit n'est-elle pas assez forte pour de pareilles épreuves.

Cependant que l'on ne se méprenne pas : en tout ceci je doute. Je ne m'inscris pas en faux, je recule.

Peut-être, pour continuer le langage du doute, y a-t-il, dans l'ouvrage de M. de Lamennais un excès de liberté ; non pas que la liberté y soit jamais confondue avec la licence ; il s'agit d'une liberté chrétienne, pieuse, vertueuse, pleine d'union, d'amour et de charité ; mais elle est peut-être un peu trop idéale pour la terre et le genre humain. Ce li se peut donner lieu à de fatales méprises ; il peut enflammer, passionner avant que la raison de l'homme excité ait acquis un degré nécessaire de maturité, une assez grande puissance de réflexion. La pensée de l'auteur, je le répète, est sublime, même quand ses préventions, ses haines, ses animosités sont exagérées ; il hait par amour, non par haine ; il hait sans envie, sans rage ; il hait rationnellement, comme l'homme vertueux de l'Evangile, qui hait le vice, l'oppression, le meurtre ; la violence. Dans sa haine il y a, peut-être, du préjugé ; tout ce qui est placé en haut de l'ordre social, tout cela y est vu sous des couleurs noires, sombres, je dirais pres-

que atroces; c'est un Rembrandt le plus rembruni de tous les Rembrandts possibles.

Trois questions s'élèvent : 1° ce livre est-il réalisable ? 2° s'il est réalisable, qui le réalisera dans le sens de l'auteur ? 3° si on le réalise dans le sens de l'auteur, qu'elles en seront les suites ?

De tout cela M. de Lamennais fait une question systématique : dans son opinion, le genre humain pivote vers un point culminant : il n'y aura plus d'esclaves, car il n'y aura plus de maîtres : c'est la perfection du Christianisme. Mais je pourrais dérouler le tableau de l'Orient et de l'Occident; je pourrais montrer la Chine, l'Inde et la Perse, agitées par les partisans de l'égalité absolue, dans les temps de l'antiquité, au jour du Manichéisme, durant l'ère mahométane; je pourrais montrer l'empire Romain, la Phrygie, l'Asie mineure, la Cyrénaïque, aux jours des Montanistes et des Donatistes; je pourrais faire toucher au doigt le sens intime des grands mouvements opérés, dans l'Occident, par les Iconoclastes, les Bogomiles, les Cathares, les Fraticelli, les Wickléfites, les Lothards, les Hussites, les Anabaptistes, les Indépendants de la révolution anglaise, les Quakers; vieille et terrible histoire, de tant de nations et de tant de siècles, histoire grossie par les révolutions d'ouvriers, d'artisans, de Bagnades, par les Jacqueries de toutes les époques; le tout couronné par l'immense explosion de la révolution française, volcan dont le cratère n'est pas éteint encore; et je dirais à l'auteur : « En tout ceci il n'y a pas de catholicisme absolu, et en tout ceci il n'y a pas votre esprit, car vous êtes catholique. Tout ceci est un pénible et laborieux enfantement du genre humain en souffrance. La mère de ces maux, c'est la misère de la pauvre race humaine; le père vous l'appellez le péché à si juste titre; en quoi ont-il agrandi les destinées de l'homme, leur enfant, qu'ils ont mis au monde. Vous avez dû méditer, parce que vous êtes un homme noble, grand, pur et fort Méditez encore ! »

Tels sont les obstacles que des systèmes pareils à ceux de M. de Lamennais ont toujours rencontrés. Ils se sont brisés contre un mur d'airain : la corruption de la race humaine. Ces obstacles seront-ils écartés, par l'amendement que l'auteur ajoute à ces systèmes, amendement capital, parce qu'il est catholique ? Mais quand Jésus-Christ a dit : « Mon royaume n'est pas de ce monde, » il n'a pas voulu dire seulement qu'on laisse à César ce qui est à César, il a voulu dire que les hommes, fils du péché, qu'il a rachetés par son sang, ne pécheront pas moins et ne réaliseront jamais sur terre le bien idéal. Je ne dis pas cela pour prêcher l'obéissance passive; on n'obéit jamais au crime, quand on est honnête homme; on n'obéit qu'à ce qui est juste; je ne dis pas cela pour empêcher la tendance vers le mieux social; je crois à la perfectibilité infinie de la race humaine par voie du christianisme; mais parce que je la crois infinie, je doute que jamais elle soit complètement réalisable sur la terre.

Cela paraît un paradoxe, mais je le dis sincèrement dans la loyauté de mon âme. Le livre de M. de Lamennais devrait être placé sur le chevet du lit des puissants de la terre. Il convient, dans la perfection, aux grands et aux riches; ce sont des invectives salutaires; l'indignation qui y respire élève jusqu'à leur oreille la plainte du pauvre, la malédiction de l'infortuné. Cela donne à penser et à réfléchir. Alexandre-le-Grand, qui versa beaucoup de sang, et Charlemagne, qui n'en versa pas moins, mais qui étaient (je le dis en frémissant), deux grands hommes, deux hommes qui conversaient avec ce qu'il y avait de plus grand et de plus éclairé dans l'esprit humain, si ce livre eût paru de leur temps, ils eussent lu jour et nuit, l'un comme il consultait Homère, Platon ou Aristote, l'autre comme il consultait David, Salomon ou Moïse.

Ce livre, qui console si tendrement le malheureux, ce livre si touchant, si plein d'onction, de pures et de gracieuses images, ne va pas toujours au pauvre, au malheureux, à l'opprimé; il le surexcite; mal compris (et qui garantit l'auteur de ce qu'il ne sera pas mal compris?) il peut troubler les idées, donner une fausse direction aux efforts de l'infortuné, qui prétend, non sans raison, à l'amélioration de sa condition sociale. Les *Paroles d'un Croquant* ne pourraient devenir dangereuses que par ce qui leur manque, non par ce qui s'y trouve.

Les deux ouvrages, celui de M. de La Mennais et celui de M. de Maistre se contredisent, se complètent. S'il y a chez M. de Lamennais un excès de liberté, car la mission de l'autorité y paraît méconnue, il paraît nier la mission à toute espèce d'autorité qui, dans ce système, ne devrait relever que d'un principe d'élection, d'arbitrage, de consentement libre; chez M. de Maistre il y a un excès de fatalité. Tout est mission pour l'auteur des *Soirées de Saint-Petersbourg*; rien n'est mission pour l'auteur des *Paroles d'un Croquant*, Dieu, chez M. Maistre, a des ministres; ce sont les rois, les nobles, c'est surtout le clergé. Dans le système de M. de Lamennais, Dieu n'a qu'un seul Vicaire, le Pape, qui est assisté du clergé; pour le reste, Dieu gouverne directement le peuple chrétien, il le gouverne par les nécessités et les besoins; c'est un peuple de frères et qui n'obéit qu'à Dieu.

M. de Maistre n'exalte pas positivement ce qui existe, l'autorité des maîtres et des dominateurs du globe, car souvent il les blâme, mais il envisage cette autorité comme fatale, comme nécessaire. L'homme est corrompu; chaque homme mérite son châtement; il n'y a pas d'infortunés possibles qui puissent expier complètement les crimes de la nature humaine. Personne n'a droit de se plaindre, car tout le monde est châtié selon la rigueur de la justice divine. Quant à ceux qui sont chargés ou qui se croient chargés de châtier les autres, Dieu se charge de les châtier à leur tour; quelquefois au moyen de ces grandes catastrophes, que nous appelons révolutions, jugemens de Dieu, suite des crimes des hommes puissants, le plus souvent il se réserve de leur appliquer une punition d'éclat dans une autre vie; pour leur donner un pressentiment de ce qui les attend, il place, dans ce monde même, le ver rongeur au sein des grands. (La suite à un n° prochain.)

PONT SUR LA VESDRE A CHAUDFONTAINE.

ADJUDICATION.

Le ministre de l'intérieur fait connaître qu'il sera incessamment procédé à l'adjudication de la construction, moyennant concession de péage, d'un pont en pierre de taille sur la Vesdre, en face de l'hôtel des Bains, à Chaudfontaine.

L'adjudication se fera par devant M. le gouverneur de la province de Liège, qui en fixera les jour et heure.

Le cahier des charges sera déposé à l'inspection des amateurs dans les bureaux du gouvernement provincial, à Liège.

Le ministre de l'intérieur, Ch. Rogier.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 12 juin.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Mariages 9, savoir : Entre Sébastien David Gérin, journalier, place Ste-Barbe, et Josephine Marie Antoinette Ambroisine Barxhon, journalière, même place. — Henri Joseph Bartholomé, garçon boulanger, faubourg St-Gilles, et Marguerite Jacquet, journalière, rue du Cimetière. — Antoine Henri Thonon, houilleur à Saint-Nicolas, et Marguerite Bury, journalière, rue St-Nicolas en Glain. — Martin Bormans, huissier au tribunal civil, domicilié à Mielen sur Alost, et Josephine Schwob, derrière le Palais. — Alb. Edouard Motard, docteur en médecine, rue Hors-Château, et Marie Jeanne Ferdinande Albertine Colson Châtelain, rentière, place de l'Université. — François Joseph Houtain, cocher, place de la Comédie, et Catherine Joseph Genicot, fille de boutique, rue de l'Université. — François Lambert Dejasse, graveur-bijoutier, porte St-Léonard, et Marie Aïlid Josephine Simonis, marchande de modes, rue de la Boucherie. — Joseph Martin Braive, vitrier, en Pourceaurue, et Louise Godin, brodeuse, faubourg St-Léonard. — Jean Henri Henne, tailleur à Spa, et Marie Jeanne Lecloux, blanchisseuse, en Bèche.

Décès : 4 garçon, 4 fille, 3 hommes, 2 femmes, savoir : François Prion, âgé de 60 ans, journalier, rue des Matets, célibataire. — François Nossent, âgé de 46 ans, charretier, faubourg Ste-Marguerite, époux de Marguerite Dechaups. — Aug. Deschryver, 26 ans, chasseur au 1^{er} escadron de chasseurs à cheval, en garnison en cette ville. — Catherine Dereppe, âgée de 32 ans, journalière à Chênée. — Anne Marie Dorothee Bailly, âgée de 27 ans, rue de la Régence, époux de Jean Pierre Joncket.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE de la PROVINCE de LIEGE, par Henri DEL VAUX, de Fouron.

Prix : 10 francs
On souscrit au bureau de cette feuille, où le prospectus se distribue gratis. 56

SOCIÉTÉ DE PARIS, LONDRES ET BRUXELLES,
POUR LES PUBLICATIONS A BON MARCHÉ.
BUREAU BELGE, MONTAGNE DE LA COUR, N° 80,
A BRUXELLES.
MAGASIN UNIVERSEL,
PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION
DE SAVANS, DE LITTÉRATEURS ET D'ARTISTES.
A 5 Fr. 20 C. PAR AN.

Dix centimes la livraison prise au bureau.

Aujourd'hui que les publications de ce genre se sont considérablement multipliées, nous avons compris que, pour obtenir la préférence sur toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour, nous devions faire mieux ! Notre papier est vélin superfin; nos gravures sont nombreuses et d'un dessin très remarquable; notre tirage est net, et le choix des articles ne laisse rien à désirer.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Il paraît tous les mois quatre numéros du *Magasin Universel*; chaque numéro, composé de huit pages in-4°, sur papier vélin superfin, est orné de quatre à six belles gravures et souvent d'un plus grand nombre.

A la fin de chaque année, il sera délivré gratis aux souscripteurs un titre et une table raisonnée des matières renfermées dans le volume, qui se composera de 52 livraisons ou huit cent trente-deux colonnes, représentant la matière de plus de douze volumes in-8°, il sera orné de trois à quatre cents planches, et son prix, cependant, n'égale pas celui d'un volume le plus ordinaire.

Le prix de chaque numéro est de dix centimes pris au bureau.

TRENTE NUMÉROS SONT EN VENTE.

ON SOUSCRIT :

A Bruxelles, au bureau belge des sociétés de Paris, Londres et Bruxelles, Montagne de la Cour, n° 80; et dans les provinces belges, chez les libraires, les directeurs des postes, aux bureaux d'abonnements et par l'entremise des directeurs de messageries. 974

VENTE DE LIVRES.

Lundi 30 juin et jours suivants, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle collection de LIVRES de jurisprudence, littérature, histoire, etc. Le CATALOGUE se distribue chez ledit notaire, rue d'Avoye, n° 653.

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 200 pieds de long, 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers. S'adresser à Ste-Claire, n° 130, place Ste-Claire à Liège. 803

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Séverin n° 685.

COMMERCE.

Fonds anglais du 10 juin. — Consol. 92 5/8. — belges, 90 1/2, holland. 52 7/8, Portug. 77 1/4. Esp. cortés 45 3/8.

Bourse de Paris, du 11 juin. — Rentes, 5 p. 100, 106 1/2 fin cour., 106 25. — Rentes, 3 p. c. 78 00, fin cour. 78 20. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 00; fin cour., 95 40. — Emprunt Guebhard, 85 1/2; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 77 1/4; fin cour., 77 1/2; 3 p. 100, 47 5/8. fin cour., 47 7/8; différée 00 00. — Cortés, 34 1/2. — Portugais, 00 00. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Finp. belge, 99 1/8; fin cour., 00 00 — Empr. romain, 00 00 fin cour., 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 12 juin. — Dette active, 51 15/16 Dito, 97 0/00 — Bill. de change, 23 1/4 0/00. — Oblig. du Syndicat, 91 1/8 000/0 — Dito, 74 0/00 00. — Rente des dom., 0 Act. de la Société de commerce, 100 1/4. — Rente française, 78 3/4 0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe Hoj, et Cr., 102 1/4 0/0. Ditto de 1828, 000 0/0 000 — Inscrit. russes, 67 5/8 00/00 — Empr. russe 1831, 97 1/8 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Ditto 00000. — Dette diff. d'Esp., 18 7/16 0/00 — Oblig. mét. Autriche, 97 1/4 00/00. — Lots chez Gollas, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoisies, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 77 1/8. — Cortés, 34 1/16 00. — Ditto Grec, 60 — Lots de Pologne, 116 1/4.

Bourse d'Anvers, du 12 juin.

| Changes. | à courts jours. | à deux mois. | à 3 mois. |
|------------|-----------------|--------------|-----------|
| Amsterdam. | 3/8 1/2 perte. | P | |
| Londres. | 12 07 1/2 | 12 02 1/2 | |
| Paris. | 47 5/16 | A 17 0/00 | A 16 7/8 |
| Frankfort. | 36 0/10 | A 35 7/8 | A 00 0/0 |
| Hambourg. | 35 1/2 | 35 1/4 | 35 1/8 |

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 41 1/4 A — Oblig. de Pentr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 5/8 A 00 0/0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 87 A et 95 P 0/0 — Espagne. Guebb., 85 0/0 1/2 A. — Id. perp. Paris, 5 p. c. 00. Id. perp. Amst., 75 1/4 75 000 000 0/00. Item dette différée, 18 1/4 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

900 nattes sucre Manille, à fl. 15 3/8 ent. nat.
2500 nattes sucre Manille et
300 caisses sucre Havane blond, prix inconnus.

Arrivages au port d'Anvers, du 11 au 12 juin.

Le brick belge Atlas, capitaine Jorgenson, venant de Saint-Jago et Cuba, ch. de café, sucre, tabac et bois de teinture

Le schooner anglais Mary Ann, cap. Cox, v. de Séville, ch. de laine et plomb.

Le 3 mâts américain Montpellier, cap. Allen, v. de Virginie, ch. de tabac, coton et bois de teinture.

Le 3 mâts américain Vesta, cap. Macauw, ven. de New Orleans, ch. de tabac et coton.

Le 3 mâts américain Louisa, cap. Potter, ven. de New Orleans, ch. de coton.

Le sloop anglais Nelly, cap. Best, v. de Londres, ch. de café et poivre.

Bourse de Bruxelles, du 12 juin. — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. — Emp. 24 mill., 98 5/8 P. — Hollande. Dette active, 52 0/0 0 — Espagne Gueb., 86 0/0 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 75 1/8 P. Id. Paris, 3 p. 100, 47 3/4 P. Cortés à Lond., 36 1/4 P. Dette diff., 48 1/2 P.

Prix des grains au marché de Liège du 12 juin.

Froment vieux l'hectolitre, 44 francs 92 cent.
Seigle, id. 8 05 "

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.